



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Arrêté préfectoral
portant interdiction des transports scolaires le mardi 6 janvier 2026***

***Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine***

Vu le code de la route, et notamment les articles R.311-1, R.411-9, R.411-18, R.412-25, R.414-17 et R.421-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 27 mars 2025 nommant M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité ouest n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic (PGT) du réseau routier d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 donnant délégation de signature à M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité ouest du 05 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière et interdisant notamment les transports scolaires le 5 janvier 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (interdiction circulation poids lourds sur RD 137, RD 173 et RD 177) ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;
Vu l'urgence ;

Considérant l'avis de vigilance émis par Météo-France pour l'Ille-et-Vilaine qui maintient le département en vigilance orange « neige-verglas » le mardi 06 janvier 2026 ;

Considérant les températures négatives durant la nuit de lundi 5 au mardi 6 janvier 2026 et le risque de gel sur l'ensemble des axes routiers du département ;

Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des élèves ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les services de transports scolaires sont maintenus suspendus en Ille-et-Vilaine durant l'ensemble de la journée du mardi 6 janvier 2026.

Article 2 : Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole, la direction interdépartementale des routes Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Rennes, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Gabriel MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejetnée, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.